



Règlement intérieur

Stand de tir ARMEXPRESS

Titre de l'Association : Stand de Tir ARMEXPRESS

Objet : Pratique du tir sportif et de loisir

Siège social : ZA Les Jallassières, 65 Rue Cornaline, 13510 Equilles

1. **Candidature**
2. **Fonctionnement**
3. **Armes, réglementation**
4. **Manquements au règlement**
5. **Consignes générales**
6. **Divers**
7. **Assurances**
8. **Mineurs**
9. **Avis préalable**
10. **Séance d'initiation**
11. **Pièces à fournir pour l'entrée au stand de tir**

Préambule :

Le présent règlement intérieur est applicable à toute personne pénétrant dans les locaux du Stand de tir. Il sera affiché dans le club et disponible sur demande.

Il peut être modifié, en totalité ou en partie, par le Comité Directeur.

Initiales
...../.....

1. Candidature :

Une demande d'adhésion par écrit doit être faite auprès du président du Stand. Cette demande du nouvel adhérent doit être soumise à l'acceptation du bureau qui n'a pas de justification à fournir en cas de rejet de la candidature de l'intéressé.

Le candidat doit obtenir le certificat de contrôle des connaissances en répondant correctement au QCM éliminatoire. Pour cela, il lui sera remis auparavant le manuel d'initiation du tireur sportif. Si les examinateurs du QCM et du test de tir constatent trop de lacunes dans les connaissances et les manipulations d'armes, il sera proposé au candidat de repasser le QCM et un test de tir.

L'adhésion sera effective lorsque le candidat aura obtenu le certificat de contrôle des connaissances. Il devra fournir le certificat médical d'aptitude à la pratique du tir qui est obligatoire et la copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Il lui faudra également s'être acquitté du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.

L'autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription d'un mineur.

2. Fonctionnement :

Les horaires d'utilisation du stand sont consultables au club.

L'accès aux pas de tir est autorisé aux membres à jour de leur cotisation. Le droit d'entrée acquitté par chaque candidat est fixé par le comité de direction. Il est valable pour tous les membres d'une même famille (conjoint, marié, pacsé, concubin et enfants) sous présentation d'un justificatif de domicile.

Le prix du droit d'entrée est réduit de moitié pour la Gendarmerie et la Police sous présentation de leur carte professionnelle.

L'accès au stand se fait sous contrôle d'une personne agréée. Cet accès peut être soumis à un planning mensuel d'utilisation consultable au stand.

La cotisation est annuelle, fixée par le comité de direction et doit être acquittée à l'ouverture de la saison sportive de septembre, au plus tard le 30 novembre.

Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, nous sommes dans l'obligation de fournir chaque année aux autorités préfectorales : la liste des adhérents détenteurs d'armes de catégorie B n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 novembre de l'année en cours.

La licence donne la possibilité de délivrer un carnet de tir qui doit être validé conformément à la directive de la Fédération Française de Tir.

Pour des raisons évidentes de sécurité il est strictement interdit de passer devant les postes de tir.

L'emploi des armes à canon lisse est interdit sur tous les pas de tir. Il en est de même pour l'utilisation de munitions à projectiles multiples type grenailles, plombs, chevrotines et munitions traçantes ou perforantes.

Les utilisateurs doivent laisser leur poste de tir propre. Ils doivent ramasser les douilles vides et les ramener au responsable du stand lorsque les munitions ont été fournies par le stand.

Les discussions à caractère politique ou religieux ne sont pas autorisées dans l'enceinte des bâtiments.

Le comité de direction se réserve la possibilité de ne pas renouveler la licence et l'inscription d'un membre du stand, sans avoir à le justifier.

Initiales

...../.....

3. Armes, réglementation :

Pour les tireurs détenant des armes de tir sportif : La détention, le transport, et l'utilisation des armes personnelles sont soumis à la réglementation en vigueur.

Rappel : *Pour le transport des armes entre le domicile et le stand, celles-ci doivent être désapprovisionnées et transportées dans une mallette, avec les munitions à part. Pour les armes de catégorie B : utilisation d'un dispositif rendant l'utilisation impossible. Vous devez être en possession de votre licence, de votre carnet de tir. Ainsi que les copies des autorisations préfectorales ou déclarations et la facture de chaque arme. Notre activité sportive est régulièrement contrôlée par les services de police, gendarmerie, douanes et services des différents ministères.*

Sont formellement interdites :

- *Les armes de catégorie A2*
- *Les armes détenues sans autorisation préfectorale*
- *Les armes en mauvais état de fonctionnement qui de ce fait ne sont pas couvertes par l'assurance de la Fédération Française de Tir*

L'utilisation de cartouches rechargées engage la responsabilité du tireur.

Les armes louées ne sont utilisées qu'avec les munitions du stand et à l'intérieur des installations.

Toutes les opérations de tir dans le stand : manipulation des armes, chargement, déplacements, doivent respecter les règlements de la FF Tir qui sont disponibles au stand et qui doivent être connus de tous les tireurs.

En cas d'affluence, la durée d'utilisation des postes de tir ne pourra excéder plus d'une heure.

4. Manquements au règlement :

Tout membre ne respectant pas le présent règlement, par son comportement dangereux ou par ses propos jugés contraires aux bonnes mœurs, pourra selon les circonstances, être expulsé immédiatement du stand par un membre du comité directeur. Il pourra également faire l'objet d'une procédure d'exclusion.

Le stand est placé sous vidéosurveillance avec conservation des données enregistrées, dont l'utilisation à posteriori sera recevable pour déterminer la responsabilité des infractions.

5. Consignes générales :

- *Ne jamais pointer une arme en dehors du pas de tir même si celle-ci est déchargée.*
- *Une arme, ne sera chargée, déchargée, ou de manière plus générale manipulée, que dans la direction des cibles c'est à dire le canon pointé vers les cibles disposées au fond du pas de tir.*

Initiales

...../.....

- *Il est interdit de manipuler une arme sans avoir vérifié qu'elle n'est pas chargée. Une arme étant toujours considérée comme chargée et dangereuse.*
- *Les armes ne sont sorties de leur mallette ou étuis uniquement sur le pas de tir et ne seront toujours dirigées que dans la direction des cibles.*
- *Lorsque le tir est terminé, l'arme doit être déchargée dans la direction des cibles, mise en sécurité et placée sur le poste de tir face à la cible avec un témoin de chambre vide.*
- *Il est interdit de circuler dans le stand ou aux abords avec une arme chargée.*
- *Toute dégradation des installations entraînera le remboursement de la facture de remplacement à neuf des dégâts occasionnés. Toute dégradation volontaire pourra entraîner l'exclusion du stand sans prétendre à un quelconque remboursement.*
- *Il est strictement interdit de toucher l'arme d'un autre tireur sans son autorisation.*
- *En cas d'incident de tir, le responsable du pas de tir doit être immédiatement averti. La manipulation de l'arme ne doit se faire qu'au poste de tir. L'arme est dirigée vers les cibles, après avoir au préalable, pour un pistolet semi-automatique, enlevé le chargeur, manœuvré la culasse et vérifié que la chambre est vide. Pour un revolver, basculer et vider le barillet.*
- *Je respecte la loi, la réglementation et les recommandations formelles de la Fédération Française de Tir.*

(Autorisation, transport, manipulation des armes...)

- *Je ne tire que sur des supports faits pour le tir.*
- *Je protège mes yeux et mes oreilles.*

6. Divers :

Le bureau tient plusieurs fichiers des membres du stand, soit sous forme papier ou informatisés, contenant des données nominatives. Tout licencié peut exercer son droit d'accès et de rectification en s'adressant au comité de direction.

Précautions vis-à-vis du plomb

Les munitions contiennent du plomb dont les vapeurs peuvent contenir des poussières toxiques pour la santé. L'emploi de munitions avec des ogives entièrement en plomb est fortement déconseillé. L'utilisation de munitions non toxiques est fortement recommandée et encouragée dans l'enceinte du stand de tir. Nous vous invitons à vous laver les mains après chaque séance de tir, un lavabo est à votre disposition dans le hall d'entrée. Dans le cas de tirs fréquents, le port d'un masque anti poussière est conseillé. Nous mettons tout en œuvre pour minimiser l'impact du plomb sur votre santé dans le stand. Le stand possède un système de ventilation interne, étant un espace confiné. Ceci est l'affaire de tous, nous comptons donc sur votre vigilance. Nous vous conseillons de faire contrôler votre taux de plomb dans le cas de tirs fréquents.

7. Assurance :

L'adhérent s'engage à prendre connaissance annuellement de la brochure éditée par la Fédération Française de Tir, liée à l'acquisition de sa licence pour vérifier qu'elle lui offre des garanties suffisantes. Il est de sa responsabilité de souscrire toutes assurances complémentaires s'il le juge nécessaire.

Initiales
...../.....

8. Mineurs:

Les mineurs peuvent être adhérents du stand avec une autorisation parentale écrite. Ils doivent être accompagnés par une personne majeure membre du stand pour pénétrer sur le pas de tir.

9. Avis préalable :

Les avis préalables destinés à la constitution d'un dossier de demande de détention d'arme ou au renouvellement des armes réglementées détenues à titre sportif sont signés par le président du club.

L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir.

Dans ces procédures, la Fédération Française de Tir sera considérée par l'Administration comme un « tiers de confiance », comme c'est déjà le cas pour le Finiada.

Dans cette optique, le Carnet de tir et sa vérification par l'Administration seront purement et simplement supprimés, de même que la notion de tirs contrôlés.

Seul l'avis préalable signé par le président de l'association devra accompagner les demandes initiales pour les armes nécessitant une autorisation de détention.

*L'arrêté prévoit donc **deux situations** :*

- *Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable ; un registre de ces séances de tir contrôlés devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.*
- *Pour un **renouvellement** d'autorisation de détention d'armes (et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition) : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.*

Entrée en vigueur : 1er juillet 2020, pour les autorisations en cours comme pour les nouveaux dossiers.

Nous demandons tout de même 3 séances de tir par an min. pour pouvoir bénéficier de l'avis favorable du président du club.

10. Séance d'initiation :

La nouvelle rédaction de l'article R. 312-43-1 relatif aux séances d'initiation apporte plusieurs changements notables :

- *Pour un même individu, le nombre des séances d'initiation ne pourra être supérieur à **deux pour une période de douze mois**;*
- *Les **armes autorisées** pour ces séances seront désormais :*
 - *Les armes de poing de catégorie B à percussion centrale ;*
 - *Toutes les armes à percussion annulaire de catégorie B et C (inchangé) ;*

Initiales
...../.....

- *Les armes longues à percussion centrale, mais seulement pour les disciplines de tir aux plateaux (armes à canons lisses).*
- *Les armes utilisées pour ces séances ne devront plus être impérativement « détenues » par l'association sportive ou la Fédération Française de Tir, mais elles pourront désormais être simplement « mises à disposition » par ces dernières.*

11. Pièces à fournir pour l'entrée au stand de tir :

- *Certificat médical d'aptitude de tir sportif*
- *Extrait de casier judiciaire N°3 (disponible sur internet)*
- *Attestation de domicile de moins de 3 mois*
- *Deux photos d'identité réglementaire (pour la première inscription)*
- *Présent règlement intérieur paraphé et signé*

Pour le comité de direction :

L'adhérent :

Mr :

Le :

Signature :

Le secrétaire :

Le président :

Initiales

...../.....